

Iran : anatomie d'un pouvoir en guerre

Par Sophia Mahroug

Sophia Mahroug, docteure en histoire contemporaine, est maître de conférences à la Sorbonne Université Abu Dhabi. Elle est l'autrice de *Une histoire des Gardiens de la révolution. De la guerre Iran-Irak à la guerre douce (1980-2026)* (Paris, Presses universitaires de France, 2026).

L'élimination du Guide suprême Ali Khamenei et de plusieurs hauts dirigeants dès le début de l'opération américano-israélienne de 2026 n'a pas permis de faire chuter le régime iranien. Celui-ci s'était préparé à un tel scénario, notamment en se décentralisant. En outre, il continue de s'adapter à la guerre. Le pouvoir des Gardiens de la révolution s'accroît, au détriment du clergé chiite. L'appareil sécuritaire défend la souveraineté du pays et justifie ses actions au nom de la raison d'État.

politique étrangère

Alors que les hostilités entre l'Iran et les États-Unis ont repris en juillet 2026, moins d'un mois après la signature d'un protocole d'accord (mémoire d'entente), une partie de la presse américaine a rapidement changé de ligne éditoriale. D'un régime dépeint comme au bord du précipice, l'on a qualifié l'Iran d'un État renforcé par sa résilience. Le 4 juillet, le *Washington Post* titrait : « *Iran's Regime Survived the War and is Now Savvier, Ruthless and More Hard-Line*¹ » Si la critique de la guerre relève d'une vieille habitude de la presse, l'infléchissement du discours médiatique trahit un certain embarras face au récit de l'effondrement.

Ce timide élan de lucidité réfute le récit-maître, longtemps propagé dans la presse et dans une partie de la littérature académique, d'une verticalité du pouvoir iranien si prononcée que l'élimination de sa plus haute autorité – le Guide suprême – aurait suffi à faire chuter un régime entier.

1. S. George et G. Miller, « Iran's Regime Survived the War and is Now Savvier, Ruthless and More Hard-Line », *The Washington Post*, 4 juillet 2026.

Une telle lecture s'explique tantôt par la méconnaissance du système politique en Iran, tantôt par la ténacité d'une croyance, partielle et dénuée d'analyse, au « changement de régime » (*regime change*). Ce dernier concept a été si solidement ancré dans la pensée stratégique américaine des années 2000 qu'il en est devenu une théorie performative des relations internationales. La théorie du *regime change* a été particulièrement discutée après 2001, après l'intégration à la politique étrangère américaine des notions d'« État voyou » (*rogue state*) puis du « Grand Moyen-Orient » (*Greater Middle East*). Appliquée à l'étude de la politique iranienne, la théorie du *regime change* a finalement révélé les limites de la porosité entre champ académique et appareils sécuritaires étatiques², bien que la pertinence de la notion a rapidement été contestée dans les études stratégiques³.

La dissonance entre une doctrine persistante et la littérature académique qui en démontre l'échec récurrent est éloquente dans le cas de la guerre en Iran. Face à la résilience du régime iranien après l'assassinat d'Ali Khamenei, une partie de la recherche sur l'Iran contemporain s'était pourtant déjà appliquée à analyser le caractère décentralisé du système politique iranien, sa structure duale – entre institutions révolutionnaires et d'héritage romano-germanique – et ses mutations. Ces études ont permis de dégager les principales spécificités du régime pour comprendre la restructuration de celui-ci en contexte de guerre : un État administrativement décentralisé⁴, une prédation progressive des Gardiens de la révolution dans les secteurs publics et privés⁵, une sécularisation des institutions au nom de la raison d'État⁶ et enfin une refonte silencieuse du rôle du clergé chiite dans l'appareil d'État⁷.

2. À la fois membre du National Security Council entre 1995 et 1996 et professeur associé à Georgetown University, Robert S. Litwak est un bon exemple de cette imbrication entre appareil de sécurité nationale et recherche académique. Voir : R. S. Litwak, *Regime Change: U.S. Strategy through the Prism of 9/11*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2007.

3. A. B. Downes et J. Monten, « Forced to Be Free? Why Foreign-Imposed Regime Change Rarely Leads to Democratization », *International Security*, vol. 37, n° 4, 2013 ; A. B. Downes et L. A. O'Rourke, « You Can't Always Get What You Want: Why Foreign-Imposed Regime Change Seldom Improves Interstate Relations », *International Security*, vol. 41, n° 2, 2016.

4. G. Beaud, « Ruling Servants: Regime Change and the (Re)Making of the Upper Bureaucracy in Iran and Pakistan », thèse du Centre de recherches internationales de Sciences Po, 2025 ; K. Harris, *A Social Revolution: Politics and the Welfare State in Iran*, Oakland, University of California Press, 2017 ; K. Tajbakhsh, *Creating Local Democracy in Iran: State Building and the Politics of Decentralization*, Cambridge, Cambridge University Press, 2022.

5. S. A. Dudoignon, *Les Gardiens de la révolution islamique d'Iran : sociologie politique d'une milice d'État*, Paris, CNRS Éditions, 2022 ; S. Mahroug, *Une histoire des Gardiens de la révolution. De la guerre Iran-Irak à la guerre douce (1980-2026)*, Paris, Presses universitaires de France, 2026.

6. La sécularisation ne signifie pas une disparition du religieux ou de la croyance mais un affaiblissement de ceux-ci au profit d'intérêts profanes. Voir : O. Roy, *La Sainte Ignorance. Le temps de la religion sans culture*, Paris, Seuil, 2013.

7. E. Zahiri, « Religion et politique. Une histoire des idées dans le chiisme iranien depuis le milieu du xx^e siècle », thèse de l'École pratique des hautes études, 2021.

La *velāyat-e faqih* à l'épreuve de la guerre

Une remise en cause de la fonction de Guide suprême ?

L'écueil récurrent – caricatural – a longtemps consisté à essentialiser le pouvoir iranien à la « République des mollahs ». Il s'explique par la place exclusive du droit musulman, le *feqh*, dans le gouvernement et par l'extension des prérogatives du clergé chiite, d'abord judiciaires et législatives, au pouvoir exécutif de l'État. Loin d'être traditionnelle, cette doctrine politique inédite de la « guidance du juriste religieux » a progressivement été théorisée dans la pensée chiite pour répondre à la limitation du rôle des clercs dans l'État-nation moderne, particulièrement à partir du XIX^e siècle⁸. De tradition pourtant quiétiste, le clergé chiite s'est ainsi saisi du pouvoir politique par l'« autorité religieuse », la *marja'iyya*⁹. Si son rôle fait encore l'objet de nombreuses controverses au sein des élites religieuses, la tutelle du *marja'*, la « source d'imitation », demeure l'autorité suprême en Iran depuis 1979 ; une apparente verticalité du pouvoir exécutif qui a conduit plusieurs observateurs à analyser exclusivement la figure du Guide suprême.

La doctrine de la *velāyat-e faqih* et le rôle du Guide suprême se sont progressivement transformés à l'épreuve du réel. Dès 1979, le Guide suprême détient la détermination des politiques générales du régime, le commandement suprême des forces armées, la déclaration de guerre et de paix, ainsi que la nomination et la révocation des principaux responsables du pays selon la Constitution.

La figure charismatique de l'ayatollah Rouhollah Khomeini, premier Guide suprême de 1979 à 1989, répondait à cette autorité double dans un contexte de survie du régime face à la guerre contre l'Irak et aux opposants politiques intérieurs. En tant que Guide de la Révolution, Khomeini était parvenu à transcender sa personnalité politique en une autorité messianique – le retour de l'imam caché¹⁰. Cette autorité suprême fut grandement affaiblie sur le plan théologique après que Khomeini a exigé, quelques mois avant sa mort en juin 1989, un amendement constitutionnel assurant une succession plus désacralisée et pragmatique : le Guide suprême n'était plus tenu d'être *marja'*, rang le plus élevé de la hiérarchie

8. *Ibid.* ; C. Arminjon, « L'instauration de la "guidance du juriste" en Iran : les paradoxes de la modernité chiite », *Archives de sciences sociales des religions*, n° 149, 2010.

9. *Ibid.* Pensée au XIX^e siècle, la *marja'iyya* définit la relation entre les croyants et leur guide, la « source d'imitation » (*marja'-e taqlid*).

10. Aussi appelé le *Mahdi*, l'Imam caché est le sauveur eschatologique attendu à la fin des temps, entré en occultation en 941. Cette attente invitait traditionnellement le clergé à une posture politique quiétiste.

cléricale chiite¹¹. Alors que Khomeini avait évincé en 1985 son successeur officiellement désigné, le *marja'* Hossein-Ali Montazeri, le Guide suprême a fait de son autorité une tutelle cléricale de rang intermédiaire. En 1989, Ali Khamenei a ainsi été élu Guide suprême par l'Assemblée des experts en tant que simple *hojjat-ol-eslam*, rang inférieur à celui d'*ayatollah* ou de *marja'*.

Cet affaiblissement du rôle charismatique et théologique du Guide suprême fit que sa fonction se sécularisa et se bureaucratisa à partir des années 1990. Président de la République lorsqu'il devint Guide suprême en 1989, Ali Khamenei s'est davantage appuyé sur l'appareil sécuritaire et sur les Gardiens de la révolution – des laïcs de carrière – pour pallier son manque de légitimité religieuse. Cette sécularisation de la fonction explique en partie pourquoi la verticalité de l'autorité du Guide suprême doit s'appuyer sur un appareil administratif et institutionnel complexe et s'entourer d'influents réseaux sécuritaires.

Avec la guerre, la République islamique deviendrait-elle une monarchie héréditaire ? La succession de Mojtaba Khamenei à la mort de son père amplifie davantage ce déficit de légitimité spirituelle : elle illustre le caractère de plus en plus népotique du système. *Hojjat-ol-eslam* comme son

La République islamique deviendrait-elle une monarchie héréditaire ?

père, Mojtaba Khamenei est parvenu à être élu Guide suprême grâce à un subtil calcul politique, mené de longue date par son prédécesseur. Sa proximité avec les Gardiens de la révolution peut s'expliquer par son expérience du front, qu'il aurait rejoint en 1986 à 17 ans¹². Son entrée discrète

dans les affaires politiques en 2005 est marquée par une accusation de Mehdi Karoubi, candidat réformiste à l'élection présidentielle, qui lui reproche d'avoir soutenu avec son père la campagne de Mahmoud Ahmadi-nadjad. Figure discrète et objet de nombreuses spéculations quant à sa place dans la Maison du Guide et à sa fortune, Mojtaba Khamenei a été élu de justesse par l'Assemblée des experts, composée de 88 clercs, avec 25 votes en sa défaveur. Si son élection atteste le maintien du régime, elle confirme également l'affaiblissement de l'autorité spirituelle du Guide, au profit d'un déplacement du pouvoir vers les Gardiens de la révolution.

11. Constitution de la République islamique d'Iran du 28 juillet 1989, art. 107-110 ; M. Mahdavi, « The Velayat-e Faqih: Basis, Power and Longevity », in M. Kamrava (dir.), *The Sacred Republic: Power and Institutions in Iran*, Oxford, Oxford University Press, 2023.

12. « Récit de deux commandants sur la présence de l'ayatollah Seyyed Mojtaba Khamenei sur le front » [traduit du persan], Ecoiran, 29 mai 2026.

L'autorité chiite au service de la raison d'État

L'affaiblissement de l'autorité spirituelle du Guide dans la guerre s'explique par une innovation antérieure, pensée par Khomeini dès 1988. Le principe de la primauté de la raison d'État, appelé le *maslahat*, a été exigé par le Guide suprême dans une lettre adressée à Khamenei en janvier 1988. Principe des derniers temps du khomeinisme, le *maslahat* a été institutionnalisé par la révision constitutionnelle de 1989, avec la création d'un Conseil de discernement des intérêts du régime, chargé d'arbitrer les litiges entre les instances législatives. Ce renversement de la hiérarchie des normes constitue une rupture majeure dans la nature du régime islamique, en ce qu'il illustre l'affaiblissement politique du clergé dans la guerre, en dépit du maintien de l'autorité ultime du Guide suprême. Le pragmatisme politique, particulièrement utile en temps de conflit, primait désormais sur les principes religieux et la *charia*¹³. La défense de l'État et, *lato sensu*, du régime islamique et de l'intégrité territoriale de l'Iran primait donc sur la défense des intérêts divins.

La compréhension de ce principe est essentielle pour saisir le rôle des instances politiques et du pouvoir iraniens en temps de guerre. Si le Guide suprême demeure l'autorité exécutive de dernière instance, son rôle premier demeure celui d'assurer le maintien des frontières et du régime, parfois aux dépens de la loi religieuse. Cette primauté de l'État explique des assouplissements quant à certaines lois morales au nom du maintien de l'ordre social, à l'instar de la *fatwa* de Khomeini qui autorisait la chirurgie de réassignation sexuelle en 1987, l'autorisation de la distribution de préservatifs aux travailleurs du sexe, ou une tolérance plus grande sur la non-application du port du voile après les manifestations de 2022. En politique, cette primauté explique également le recours croissant à des instances de conseil et d'expertise, convoquées dans un rôle d'arbitrage.

Le *maslahat* annule donc la primauté de la loi religieuse et affaiblit significativement le rôle du clergé dans la conduite du pouvoir, particulièrement lorsque l'intégrité du territoire et celle du régime sont menacées. Ce principe explique aussi le glissement du pouvoir vers les Gardiens de la révolution, particulièrement dans une situation de guerre. En effet, la Constitution fait du Corps des Gardiens de la révolution islamique (CGRI) la principale instance pouvant maintenir le principe du *maslahat*, puisqu'il est chargé de préserver, aux côtés de l'armée régulière (*l'artesh*),

13. Sur le *maslahat*, voir : E. Zahiri, « Religion et politique. Une histoire des idées dans le chiisme iranien depuis le milieu du xx^e siècle », *op. cit.*

« l'indépendance et l'intégrité territoriale du pays » (article 143). Les Gardiens de la révolution sont également chargés de la politique étrangère, qui dans la Constitution « est fondée sur le rejet de toute forme de domination [...], la préservation de l'indépendance du pays à tous égards et de son intégrité territoriale [...] » (article 152).

Cette primauté de la raison d'État ne doit toutefois pas faire oublier le prestige symbolique du clergé chiite, particulièrement en temps de conflit¹⁴. Toujours au nom du *maslahat*, les autorités religieuses maintiennent une mobilisation du registre messianique importante pour légitimer la défense nationale, galvaniser et unifier une population iranienne particulièrement fragmentée. Cette mobilisation du *maslahat* s'observe également dans la convocation du droit constitutionnel (article 9 – droit de préserver l'intégrité territoriale) et international (article 51 de la charte de l'Organisation des Nations unies sur la légitime défense), et non du droit religieux, par le Conseil des gardiens de la Constitution – institution pourtant dominée par les clercs – pour condamner l'attaque israélienne de juin 2025. Cette force spirituelle se retrouve enfin dans la posture symbolique de Khamenei, qui s'était approprié durant la guerre des Douze Jours des fonctions eschatologiques que l'on retrouve dans la tradition chiite de l'imam caché¹⁵.

Le *maslahat* ne dessine pas seulement un mécanisme juridique : il constitue le cœur d'un régime fondé sur une autorité religieuse qui subordonne l'exercice réel à l'impératif de sa propre survie. C'est ce même principe qui avait permis à Ali Khamenei d'accéder au pouvoir en 1989 malgré son faible rang religieux, à Mojtaba Khamenei de succéder à son père dans des conditions plus fragiles encore et au clergé de se maintenir comme force de légitimation symbolique. La guerre ne fait qu'exposer un mécanisme d'adaptation permanente que la République islamique porte depuis sa création.

Une guerre des deux ordres ? Entre institutions rivales et pouvoir népotique

La dualité institutionnelle de la République islamique dans la guerre

Une lecture attentive de la Constitution de la République islamique permet de démêler l'imbroglio d'un ordre à la fois théocratique et républicain et de dénouer les différentes prérogatives des institutions dans la

14. E. Zahiri, « Les autorités religieuses iraniennes en temps de conflits », *Bulletin de l'Observatoire international du religieux*, n° 55, Observatoire international du religieux, août 2025.

15. *Ibid.*

conduite de la guerre, toujours au nom de la primauté de l'intérêt du régime. Les évolutions de ces institutions, qui entretiennent une illusoire séparation des pouvoirs, montrent la mainmise consolidée des instances révolutionnaires sur les prérogatives de la guerre, aux dépens du vote parlementaire ou de la décision exécutive.

Depuis son établissement en février 1979, la République islamique repose sur la coexistence de deux ordres institutionnels. Le premier, fondé sur la légitimité légale-rationnelle wébérienne, concerne la présidence, les ministères, le Parlement, les corps préfectoral et diplomatique. À ces institutions d'héritage romano-germanique se mêlent les créations de la révolution islamique : le Guide suprême, ses conseils – les *shūrāh* – et le CGRI, sous la houlette de l'état-major des forces armées, créé en 1989. Bien que cette tutelle des organisations révolutionnaires existe depuis 1979 et ait été déjà renforcée au sortir de la guerre Iran-Irak en 1988, elle devient particulièrement visible dans la politique étrangère iranienne au cours du conflit de 2026, avec la nomination, exclusive en République islamique, du Gardien de la révolution Mohammad Bagher Ghalibaf au rang d'« autorité supérieure de l'État ».

La Constitution limite l'autonomie des institutions

À la mort d'Ali Khamenei le 28 février 2026, un triumvirat – prévu à l'article 111 de la Constitution en cas de vacance de pouvoir – a d'abord assuré l'intérim jusqu'à la nomination de Mojtaba Khamenei le 8 mars. Composé du président Massoud Pezeckian, du chef du pouvoir judiciaire Gholam-Hossein Mohseni Ejeï et d'Alireza Arafî, dignitaire du Conseil des gardiens de la Constitution, ce triumvirat détermine les politiques générales du régime, mobilise les armées et déclare la guerre sous la tutelle d'un Conseil de discernement – organisation révolutionnaire composée des proches de feu le Guide suprême.

Outre les manœuvres politiques, la Constitution elle-même limite l'autonomie des institutions. Ratifiée en décembre 1979 et amendée par référendum en juillet 1989, elle révèle un nœud dans l'arbitrage de la guerre. Ajouté en 1989, l'article 176 prévoit la création d'un Conseil suprême de sécurité nationale (le CSSN, *shūrā-ye āli-ye amniyat-e melli*), dirigé par le président, chargé de préserver l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale. Composé entre autres des chefs des trois pouvoirs – législatif (le Parlement), exécutif (le président) et judiciaire (le système judiciaire) –, le CSSN combine officiellement les deux ordres institutionnels évoqués pour

conduire la guerre¹⁶. Cette apparente répartition des pouvoirs est toutefois illusoire, puisque les prérogatives constitutionnelles du Guide suprême font de celui-ci la seule autorité habilitée à déclarer la guerre et à mobiliser les forces armées¹⁷. En somme, le CSSN prépare et coordonne les politiques de défense et de sécurité seulement après l'aval du Guide suprême, même s'il est officiellement conduit par le président¹⁸. La signature du mémorandum d'entente a ainsi été autorisée par le Guide suprême. Le lendemain de celle-ci, le CSSN se chargea seulement de communiquer les dispositifs techniques pour le passage des navires commerciaux par le détroit d'Ormuz.

Cette concentration de l'autorité exécutive aux mains du Guide, aux dépens du pouvoir parlementaire, judiciaire et présidentiel, s'observe dans une autre institution révolutionnaire. Constitutionnalisé en 1989 comme le CSSN, le Conseil de discernement de l'intérêt supérieur du régime est initialement chargé d'arbitrer les litiges entre le Parlement et le Conseil des gardiens de la Constitution en cas de désaccord¹⁹. Dès la fin des années 1990, Ali Khamenei s'était appliqué à élargir les prérogatives de ce Conseil pour en faire un organe révolutionnaire et affaiblir celles du Parlement, dont les membres sont élus au suffrage universel direct ; manœuvre politique qui lui avait permis de fragiliser la sixième législature (2000-2004) à majorité réformiste. Aussi le Parlement ne dispose-t-il d'aucune marge de manœuvre dans la conduite de la guerre, tout comme il ne peut porter les revendications populaires dans le vote des lois.

Le verrouillage constitutionnel explique également la faiblesse de l'autorité présidentielle et du ministère des Affaires étrangères dans les négociations avec les États-Unis. Figure réformiste jugée libérale par les observateurs, le président Massoud Pezeckian est le signataire officiel du mémorandum d'entente de juin 2026. Peu commenté, ce détail révèle pourtant les apories d'un tel protocole. Tenu de signer les documents officiels avec les autres gouvernements²⁰, le président de la République est seulement chargé d'exécuter les décrets du Guide suprême. Son pouvoir est donc limité. En négociant successivement avec les présidents réformistes ou avec leurs ministres des Affaires étrangères, les diplomates européennes et américaines ont ainsi souvent supposé, à tort, que le

16. Constitution de la République islamique d'Iran du 28 juillet 1989, art. 176.

17. Constitution de la République islamique d'Iran du 28 juillet 1989, art. 110.

18. « Pourquoi le Conseil de défense a-t-il été créé et que doit-il faire exactement ? » [traduit du persan], Fararu, 9 août 2025.

19. M. Ghiabi, « The Council of Expediency: Crisis and Statecraft in Iran and Beyond », *Middle Eastern Studies*, vol. 55, n° 5, 2019.

20. Constitution de la République islamique d'Iran du 28 juillet 1989, art. 125.

dialogue avec leurs homologues pouvait contourner l'autorité du Guide et des instances révolutionnaires.

La limite du pouvoir présidentiel durant la guerre s'est illustrée à maintes reprises. D'abord, le 7 mars 2026, lorsque Pezechkian a présenté ses excuses publiques aux monarchies du Golfe touchées par les frappes²¹. Ces excuses ont été contredites quelques heures plus tard, sous la pression du chef du pouvoir judiciaire Mohseni Ejeï et du commandant en chef des Gardiens de la révolution Ahmad Vahidi, qui ont tour à tour mis au pas la déclaration du président. Le 31 mai 2026, plusieurs sources anonymes rapportées par *Iran International* ont affirmé que Pezechkian aurait adressé une lettre de démission au bureau du Guide face à son exclusion du gouvernement – démission qui aurait été refusée²².

La gouvernance des réseaux d'allégeance

Outre les rouages institutionnels qui confèrent au Guide et à ses instances révolutionnaires une hégémonie politique, la guerre met en lumière la force des réseaux de camaraderie et de corporation dans l'appareil d'État. Cette dynamique a été particulièrement saillante après la série d'assassinats des maillons de la chaîne de commandement iranien²³ : loin d'avoir provoqué un effondrement du régime, ces vides du pouvoir ont rapidement été comblés par des frères d'armes, avec jusqu'à trois successeurs désignés en amont pour chaque poste²⁴. Ces prompts remplacements suggèrent deux particularités du pouvoir iranien : d'abord, une haute fonction publique formée et suffisamment loyale pour maintenir le régime et conduire la guerre ; ensuite, une force des liens personnels, surtout chez les Gardiens de la révolution. Ce mécanisme rappelle la notion de « néo-sultanisme », formulée par Juan Linz et Houchang Chehabi en 1998 pour définir des bureaucraties certes rationalisées mais constamment détournées par des décisions arbitraires personnelles, jusqu'à fusionner l'État et le régime en une même entité politique²⁵.

21. F. Mir Mohammad Sadeghi, « Les réactions aux "excuses" de Pezechkian aux pays voisins ; Reuters : la fracture au sommet du régime est manifeste » [traduit du persan], Euronews, 8 mars 2026.

22. « Pezechkian démissionne en raison de "la mainmise totale des commandants du Sepah sur la gestion du pays" » [traduit du persan], *Iran International*, 31 mai 2026. L'information fut toutefois démentie par l'agence de presse affiliée aux Gardiens de la révolution, Tasnim.

23. Rappelons qu'entre 20 et 30 figures furent assassinés dans la guerre des Douze Jours de juin 2025, dont le chef d'état-major des forces armées Mohammed Baqeri et le commandant en chef des Gardiens de la révolution Hossein Salami. Une quarantaine de hauts gradés, dont Ali Khamenei, le successeur de Salami, Mohammad Pakpour, le chef de la marine Ali Shamkhani et le chef du CSSN Ali Larjani, furent assassinés dans la guerre de février 2026.

24. « IRGC Decentralizes Command to Survive Strikes, Warns of "Strategic Surprises" against US-Israel », *The Jerusalem Post*, 4 mars 2026.

25. H. E. Chehabi et J. J. Linz (dir.), *Sultanistic Regimes*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1998.

Des liens de camaraderie tissés sur les fronts révolutionnaires

Les trajectoires des trois derniers commandants en chef du CGRI, Hossein Salami (2019-2025), Mohammad Pakpour (2025-2026) puis Ahmad Vahidi (2026-), illustrent ces liens de camaraderie tissés sur les fronts révolutionnaires, parfois dès les années 1970, de la guerre Iran-Irak et de la contre-insurrection au début des années 1980. La plupart de ces

hommes partageaient cette expérience commune du combat dans les unités kurdes des débuts du régime, « ciment fondateur »²⁶ des curriculums des Gardiens. Trop jeune pour avoir participé à la révolution de 1979, Pakpour a entamé sa carrière dans la Légion en combattant les milices kurdes du Parti démocratique du Kurdistan d'Iran et du Komala, où il a croisé Salami²⁷. Ahmad Vahidi, qui lui a succédé à la tête du CGRI en mars 2026, appartient à la génération plus ancienne des fondateurs : premier commandant des unités de projection à l'étranger des Gardiens de la révolution, les Forces Al-Qods, entre 1988 et 1997, il en a personnellement façonné les réseaux transnationaux. On retrouve cette même solidarité et camaraderie dans plusieurs milices révolutionnaires, incorporées aux Gardiens de la révolution en 1979.

Le même jeu d'alliances s'est opéré dès le début de la guerre pour remplacer les figures éliminées aux principaux postes de décision. La stratégie des Gardiens les plus intransigeants a ainsi consisté à placer des alliés révolutionnaires dans le plus d'institutions possible. On retrouve cette tactique dans la nomination du secrétaire du CSSN, chargé de coordonner la conduite de la guerre : après l'élimination en mars 2026 de son ancienne tête Ali Larijani – figure des Gardiens, souvent présenté comme un technocrate, intellectuel et relativement libéral²⁸ –, le chef des Gardiens Ahmad Vahidi serait parvenu à imposer la nomination de son camarade Mohammad Baqer Zolqadr – ancien chef d'état-major sous Hachemi Rafsandjani, secrétaire du Conseil de discernement depuis 2021 et influent conseiller d'Ali Khamenei²⁹. Loin d'être un diplomate, Zolqadr incarne cette élite révolutionnaire parvenue à cumuler les hautes fonctions dans l'appareil institutionnel de la République islamique afin d'assurer une cohésion interne des Gardiens pour mener la guerre.

26. S. A. Dudoignon, *Les Gardiens de la révolution islamique d'Iran*, op. cit.

27. *Ibid.* ; S. A. Dudoignon, « Mohammad Pakpur (1961-2026) : technocratie et mobilisation ethnique », IranLab, 22 mars 2026.

28. W. Ramadan-Alban, « Ali Larijani, le "philosophe-général" », IranLab, 12 juin 2026.

29. Information toutefois non confirmée. « La nomination de Zolqadr a été finalisée sous la pression d'Ahmad Vahidi, commandant en chef du Sepah » [traduit du persan], *Iran International*, 25 mars 2026.

En temps de guerre, la camaraderie et la solidarité du CGRI justifient la disparition progressive de la frontière entre l'ordre révolutionnaire et l'ordre civil en République islamique. Au nom de la survie du régime et de l'intégrité territoriale, les Gardiens de la révolution sont ainsi parvenus à pénétrer davantage les institutions qui coordonnent la conduite de la guerre, toujours sous la houlette discrète du Guide suprême.

Un changement de régime silencieux ? Mohammad Ghalibaf dans la reconstruction du pouvoir iranien

La force des réseaux de camaraderie dans la recomposition du pouvoir iranien exacerbe des luttes intestines, déjà anciennes, au sein du CGRI. La figure de Mohammad Ghalibaf, devenu le négociateur privilégié de la délégation iranienne face aux États-Unis – « *a top person* » selon Donald Trump³⁰ –, révèle les mutations silencieuses du pouvoir iranien, sans pour autant montrer une fracture nette du régime.

Né en 1961, Mohammad Bagher Ghalibaf s'engage dans le Basij dès 1980 pour combattre sur le front kurde. Vétéran de la guerre Iran-Irak, il cumule des fonctions politiques à partir des années 1990 en devenant le commandant du quartier général de la Khatam Al-Anbiya, puis le commandant de la force aérienne des Gardiens de la révolution. Alors que les forces de police iraniennes ne sont pas sous tutelle de ce corps, Ghalibaf parvient à pénétrer l'institution en devenant chef des forces de l'ordre entre 2000 et 2005, par nomination du Guide. Maire de Téhéran entre 2005 et 2017 sous Ahmadinejad, Ghalibaf enchaîne les scandales de corruption et tisse son cercle d'affaires. Entre 2005 et 2021, il tente à quatre reprises de se présenter à l'élection présidentielle, sans succès. Élu finalement président du Parlement en mai 2020, Ghalibaf devient l'incarnation du Gardien « technocrate de réseau » parfaite pour développer son influence politique, jusqu'à être désigné « responsable et directeur des négociations » et « autorité supérieure au gouvernement » par le CSSN³¹. Bien qu'elle ne soit pas inscrite dans la Constitution, cette désignation révèle une transformation politique inédite en République islamique : d'abord parce qu'elle institue pour la première fois une autorité exécutive souveraine au président, ensuite parce qu'elle donne officiellement à un Gardien de la révolution un rôle exécutif à titre individuel, voire au président du Parlement, plutôt qu'au CGRI lui-même.

Cette ascension inédite met toutefois ouvertement l'autorité de Ghalibaf en concurrence avec plusieurs autres personnalités politiques pour

30. « "A Top Person": Who is the US Dealing with in Iran? », France 24, 24 mars 2026.

31. « Ghalibaf négocie au-delà du gouvernement, au nom de la souveraineté ; la fin de toute guerre se joue à la table des négociations ; que les critiques soient patients » [traduit du persan], Fararu, 17 juin 2026.

conduire la guerre. Déjà ancienne, la fracture entre Ghalibaf et certains Gardiens a d'abord été scellée lors de l'élection présidentielle de 2013, lorsque Saïd Jalili et Ali Akbar Velayati, deux autres candidats radicaux (dits « principistes ») du même mouvement Paydari (le Front de la stabilité), avaient refusé de se retirer pour faire gagner Ghalibaf³². Cette scission au sein du camp principiste s'est grandement intensifiée depuis le début de la guerre, jusqu'à faire de Ghalibaf et du ministre des Affaires étrangères Abbas Araghtchi les cibles privilégiées des critiques principistes à l'égard des négociations, comme l'atteste le slogan de certains manifestants « Ghalibaf, Araghtchi, qu'advient-il du sang de mon Guide ? »³³. Le 13 juin 2026, le directeur de l'influente revue principiste *Kayhan*, Hossein Shariatmadari, a accusé le chef du Parlement de renoncer au contrôle du détroit d'Ormuz, pourtant principal levier de pression de l'Iran, contre de simples « frais de service » perçus sur les navires de passage³⁴. Une autre critique, d'ordre juridique, accuse Ghalibaf de contourner le Parlement, à majorité principiste, en qualifiant l'accord de simple mémorandum plutôt qu'un « traité », qui imposerait la ratification par l'instance législative³⁵. Ghalibaf est également mis en cause par ses opposants députés pour avoir demandé au Guide la suspension des séances plénières du Parlement, ce que Ghalibaf réfute en accusant le chef du CSSN, Zolqadr, d'avoir imposé cette fermeture. Si cette accusation était vérifiée, elle révélerait la stratégie de Ghalibaf d'empêcher les opposants de son propre camp, majoritaires au Parlement, de voter contre la signature d'un futur traité de paix.

* * *

Loin du changement de régime abrupt pensé par les administrations américaine ou israélienne, la guerre éclaire un déplacement du pouvoir de la règle constitutionnelle et de l'autorité spirituelle à un système d'allégeance et de réseaux, au nom de la primauté de l'État. Au gré des recompositions politiques qui s'imposent dans la guerre, le pouvoir iranien s'est ainsi transformé en un appareil sécuritaire qui maintient la figure du Guide suprême à titre symbolique.

À rebours d'une ossature verticale, le pouvoir iranien s'appuie en réalité sur une décentralisation de sa structure décisionnelle pour maintenir

32. Sur la longue histoire de cette controverse entre Jalili et Ghalibaf, voir : « Que veulent les partisans du Front Paydari et de Saïd Jalili de Ghalibaf ? » [traduit du persan], Fararu, 15 février 2025.

33. « L'opposition des partisans radicaux du régime iranien à l'accord » [traduit du persan], Radio Farda, 14 juin 2026.

34. « Fraternellement, à messieurs Ghalibaf et Araghtchi » [traduit du persan], Fars News, 13 juin 2026.

35. « Décryptage de la nouvelle affirmation de Nabavian : que veut-il dire par "coup d'État" ? » [traduit du persan], Fararu, 2 juillet 2026.

la survie de son territoire et de ses instances. Face à l'ingérence territoriale, l'exemple de la République islamique témoigne en définitive de la capacité d'un régime fortement idéologisé à détourner ou à se délester progressivement de ses prérogatives religieuses, institutionnelles et constitutionnelles pour maintenir, par tous les moyens, la souveraineté de l'État iranien.



Mots clés

République islamique d'Iran
Institutions politiques iraniennes
Corps des Gardiens de la révolution islamique
Guerre en Iran (2026)

politique étrangère



Découvrez nos nouvelles offres d'abonnement sur le site www.revues.armand-colin.com

- ✓ Bénéficiez de services exclusifs sur le portail de notre diffuseur
- ✓ Accédez gratuitement à l'ensemble des articles parus depuis 2007
- ✓ Choisissez la formule papier+numérique ou e-only



TARIFS 2026

S'abonner à la revue		France TTC	Étranger HT*
Particuliers	papier + numérique	85,00 €	105,00 €
	e-only	70,00 €	85,00 €
Professionnels	papier + numérique	185,00 €	205,00 €
	e-only	140,00 €	160,00 €
Étudiants**	papier + numérique	70,00 €	75,00 €
	e-only	50,00 €	55,00 €

* Pour bénéficier du tarif Étranger HT et être exonéré de la TVA à 2,1 %, merci de nous fournir un numéro intra-communautaire
** Tarif exclusivement réservé aux étudiants sur présentation d'un justificatif

Acheter un numéro de la revue	Tarif	Numéro (format X-20XX)	Quantité
Numéro récent (à partir de 2014)	23,00 €		
Numéro antérieur à 2014	20,00 €		
TOTAL DE VOTRE COMMANDE			 €
FRAIS DE PORT (achat au n° seulement)		3,00 € pour une commande < à 35 € 0,01 € pour une commande > à 35 €	 €

Bon de commande à retourner à :

DUNOD ÉDITEUR - Service Clients - 11, rue Paul Bert - CS 30024 - 92247 Malakoff cedex, France
Tél. +33(0)1 41 23 67 21 - revues@armand-colin.com

Adresse de livraison

Raison sociale :
Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : |_|_|_| Ville : Pays :
Courriel :@.....

Règlement à l'ordre de Dunod Éditeur

- ☐ Par chèque à la commande
- ☐ À réception de facture (institutions uniquement)
- ☐ Par mandat administratif (institutions uniquement)

Date : __/__/__

Signature (obligatoire)

Je souhaite effectuer mes démarches en ligne ou par courriel/téléphone

- ✓ Je me connecte au site www.revues.armand-colin.com, onglet « ÉCO & SC. POLITIQUE »
- ✓ Je contacte le service clients à l'adresse revues@armand-colin.com ou au +33(0)1 41 23 67 21

En vous abonnant, vous consentez à ce que Dunod Editeur traite vos données à caractère personnel pour la bonne gestion de votre abonnement et afin de vous permettre de bénéficier de ses nouveautés et actualités liées à votre activité. Vos données sont conservées en fonction de leur nature pour une durée conforme aux exigences légales. Vous pouvez retirer votre consentement, exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, ou encore définir le sort de vos données après votre décès en adressant votre demande à infos@dunod.com, sous réserve de justifier de votre identité à l'autorité de contrôle. Pour en savoir plus, consultez notre Charte Données Personnelles <https://www.revues.armand-colin.com/donnees-personnelles>. Toute commande implique que vous ayez préalablement pris connaissance des conditions générales d'abonnement sur notre site : <https://www.revues.armand-colin.com/cga>

